

DEC141832DR02

**Décision portant nomination de Mme Anne-Laure Rollet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8234 intitulée Physicochimie des Electrolytes et Nanosystèmes Interfaciaux**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Pierre Levitz, directeur de l'unité Physicochimie des Electrolytes et Nanosystèmes Interfaciaux ;

**Vu** les attestations de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivrée à Mme Anne-Laure Rollet les 20/03/2014 et 27/03/2014 par l'Apave ;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 04/07/2014,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Anne-Laure Rollet, chargée de recherche, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2014 et jusqu'au 22/11/2018, date d'expiration de sa formation.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Anne-Laure Rollet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Anne-Laure Rollet sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 07/07/2014

Le directeur d'unité  
Pierre Levitz

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Christine d'Argouges

Visa du président de l'université Pierre et Marie Curie  
Jean Chambaz